

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/09/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2015

DELIBERATION CR 86-15

DU 24 SEPTEMBRE 2015

CANDIDATURE A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

CONSTITUTION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « PARIS 2024 ET ADHESION DE LA REGION

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code du Sport ;
- VU La délibération n° CR 04-11 du 10 février 2011 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France ;
- VU La délibération n° CP 15-367 du 9 avril 2015 approuvant l'adhésion et la cotisation de la Région à l'association d'étude Ambition olympique et paralympique ;
- VU La délibération n° 32 – 15 du 7 mai 2015 décidant de soutenir le principe de la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympique de 2024 et déléguant à la Commission Permanente l'approbation des actes concourant à la mise en œuvre de ce soutien ;
- VU Le rapport CR 86-15 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide d'adhérer, en qualité de membre fondateur, au groupement d'intérêt public « Paris 2024 » pour la candidature aux Jeux olympiques et paralympiques d'été.

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France

JEAN-PAUL HUCHON